

LE DÉTACHEMENT DE LONGUE DURÉE

De quoi s'agit-il ?

A partir du 30 juillet prochain, les règles applicables aux détachements de longue durée changent dans l'Union Européenne. En principe, seules certaines règles du droit du travail du pays d'accueil sont applicables aux salariés détachés (le "noyau dur"). Désormais, les détachements de longue durée devront respecter d'autres dispositions légales et conventions collectives d'application générale en France lorsque le détachement a lieu en France.

A partir de quelle durée un détachement est considéré comme un détachement de longue durée ?

Au-delà de 12 mois, un détachement est considéré comme un détachement de longue durée, que ce se soit par un même salarié, ou par successions de salariés sur un même poste. Toutefois, cette durée est portée à 18 mois si l'employeur fait une déclaration motivée en ce sens.

Comment l'employeur peut-il faire une déclaration motivée pour obtenir la prolongation du "noyau dur" jusqu'à 18 mois ?

Il n'est pas nécessaire de faire une déclaration supplémentaire. Cette déclaration peut être faite directement dans la déclaration de détachement sur le téléservice SIPSI. Pour les nouvelles déclarations, il est d'ores et déjà possible de sélectionner cette option et d'indiquer un motif dans la partie relative aux salariés détachés de la déclaration de détachement.

Quel est le régime applicable aux détachements déjà en cours en France ?

Les détachements déjà en cours qui ont atteint ou atteindront 12 mois après le 30 juillet bénéficieront d'une période de transition fixé par décret (en cours). Le régime du "noyau dur" sera de droit prolongé pour une durée d'un mois supplémentaire, sans qu'il soit nécessaire de faire de déclaration. Le téléservice SIPSI sera prochainement modifié pour permettre aux déclarants de sélectionner l'option et d'indiquer un motif sur une déclaration déjà transmise.

Pour en savoir plus :

- [Directive \(UE\) 2018/957 du Parlement européen et du Conseil du 28 juin 2018](#)
- [Ordonnance n° 2019-116 du 20 février 2019 portant transposition de la directive \(UE\) 2018/957 du Parlement européen et du Conseil du 28 juin 2018](#)
- [Les pages d'information sur le détachement du site du ministère du travail](#)